

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

RAPPORT d'Enquête Publique	ARRETE de Madame la Préfète du Pas-de-Calais du 10 Novembre 2015
OBJET :	- Projet de Modification du tracé de la servitude de passage des piétons sur le littoral.
Commissaire Enquêteur	Monsieur DANCOISNE Jean-Paul



Enquête publique

SOMMAIRE

1. Généralités	5
1.1 - Objet de l'enquête, cadre juridique ;	5
1.2 - Nature et caractéristique du projet ;	8
1.3 - Composition du dossier soumis à l'enquête publique ;	19
2. Organisation et déroulement de l'enquête	
2.1- Publicité;	20
2.2- Réunion ;	23
2.3- Visite des lieux ;	24
2.4- Bilan du déroulement de l'enquête;	24
3. Examen des observations du public	27
4. Conclusion	33

GLOSSAIRE

- CELRL** : Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres.
- DPM** : Domaine Public Maritime.
- DDTM** : Direction Départementale des Territoires et de la Mer.
- SPPL** : Servitude de passage des piétons le long du littoral
- OGS** : Opération Grand Site

PREAMBULE

LE SENTIER DU LITTORAL

L'expression sentier du littoral désigne la totalité du tracé ouvert au public le long de la mer. Il inclut :

- Le droit de passage, ouvert aux seuls piétons, sur les propriétés privées grâce à la servitude de passage des piétons le long du littoral – SPPL. Il peut s'agir de propriétés appartenant à des particuliers ou faisant partie des domaines privés des collectivités territoriales ou de l'Office National des Forêts ;
- Le passage sur des domaines publics appartenant à l'Etat (comme le domaine public maritime), aux collectivités territoriales ou encore au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

LA SERVITUDE DE PASSAGE DES PIETONS LE LONG DU LITTORAL – SPPL

Servitude de droit, constituée d'une bande de trois mètres de largeur, grevant les propriétés privées riveraines du domaine public maritime, destinée à assurer exclusivement le passage des piétons.

La servitude peut grever exceptionnellement des propriétés non riveraines du domaine public maritime afin d'assurer, compte tenu notamment de la présence d'obstacles de toute nature, la continuité du cheminement des piétons ou de leur libre accès au rivage de la mer (dans tel cas, une décision motivée de l'autorité administrative prise après enquête publique est nécessaire).

HIER

De tout temps, on a cheminé le long du littoral. A l'époque romaine, le rivage de la Méditerranée faisait partie des "res communes omnium", c'est-à-dire des "biens destinés à l'usage de tous". Les sentiers « des douaniers » ont été mis en place par l'administration des douanes, dès sa création en 1791, afin d'assurer, grâce à un droit de libre parcours, la surveillance des côtes.

Les sentiers des douaniers prirent une importance stratégique lors du blocus continental (1806-1814). Utilisés pendant un siècle et demi, ils tombèrent peu à peu en désuétude en raison de l'évolution des techniques de transport des marchandises et de détection des fraudes. La croissance de la végétation, l'érosion par la mer, l'urbanisation et l'égoïsme des hommes effacèrent au fil des ans l'ancien passage.

AUJOURD HUI

La loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976 instituant sur l'ensemble du rivage français une servitude de passage permet de réintroduire le droit de libre parcours en bord de mer, mais cette

Enquête publique

fois à l'usage de tous. "Les propriétés privées riveraines du domaine public maritime sont grevées sur une bande de trois mètres de largeur, d'une servitude de passage destinée à assurer exclusivement le passage des piétons" (Articles L 160-6 à L 160-8 et R 160-8 à R 160-33 du code de l'urbanisme).

Dans de nombreux cas, le tracé de cette servitude doit être légèrement éloigné du rivage afin de tenir compte des caractéristiques du site (dunes fragiles, falaises...) et des sentiers existants, mais aussi pour assurer la sécurité du parcours ainsi que la tranquillité des propriétés traversées. Lorsqu'il y a modification du tracé, l'aménagement du sentier n'intervient qu'après une enquête publique et l'approbation du tracé par arrêté préfectoral. La mise en œuvre de cette servitude est assurée par les directions départementales des Territoires et de la Mer.

La procédure et les travaux sont menés en concertation avec les élus locaux, les propriétaires concernés et les associations de randonnée. Les aménagements sont complétés par un balisage pour orienter les piétons et par une signalisation qui indique aux promeneurs les destinations, la distance à parcourir et le temps de parcours. Les collectivités locales participent de plus en plus aux travaux d'aménagement du sentier et prennent en charge son entretien. Née d'une loi instituant une servitude qui pouvait apparaître comme une contrainte, l'ouverture de ces sentiers a été accueillie très favorablement par le public car elle a permis au plus grand nombre d'accéder à des espaces littoraux autrefois inaccessibles et les riverains directement concernés en sont souvent les usagers les plus fidèles. Le sentier littoral est un instrument de valorisation, non seulement du patrimoine maritime, mais aussi des espaces naturels qu'il rend accessibles et dont on mesure mieux ainsi l'intérêt de leur protection. Il participe donc, à sa manière, aux objectifs assignés à la loi littorale.

Aujourd'hui, dans notre département, sur un linéaire côtier de 438 km, plus de 300 km de sentiers ont déjà été aménagés et ouverts au public. Dans un avenir très proche, en parcourant le sentier littoral, il sera possible de découvrir l'ensemble des côtes de la Manche. Le sentier littoral est un atout supplémentaire pour la valorisation touristique de notre département.

1. Généralités

1.1 - Objet de l'enquête, cadre juridique :

La procédure « d'Enquête Publique » a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions, préalablement à certaines décisions, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information.

L'enquête publique porte sur le tracé officiel de la servitude de passage des piétons sur le littoral (SPPL) de la commune de Wimereux qui ne correspond plus à la réalité du terrain :

- ✓ le Conservatoire du Littoral en a acquis et aménagé une partie ;
- ✓ l'érosion des falaises a conduit à l'effondrement d'une partie de la servitude ;
- ✓ la continuité de la servitude n'est pas toujours assurée.

Suite à la demande de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais Délégation à la Mer et au Littoral et Conformément à l'arrêté de Madame la Préfète du Pas-de-Calais en date du 10 novembre 2015 :

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 30 novembre au lundi 21 décembre 2015 inclus.

Conformément à :

- La loi du 31 décembre 1976, complétée par la loi du 3 janvier 1986, codifiée aux articles L160-6 à L160-8 et R 160-8 à R 160-33 du code de l'urbanisme;
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Décret n° 55-22 du 04 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;
- Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux Pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'activité des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (Hors Classe) ;
- Le Courrier de transmission du dossier daté du 05 octobre 2015 de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;
- La concertation mise en œuvre pour ce projet, par la DDTM, avec la commune de WIMEREUX, et notamment sa présentation en Mairie le 29 juin 2015 et sa validation du dossier d'enquête par mail daté du 13 août 2015 ;
- L'information des propriétaires et exploitant des parcelles impactées, réalisées par courriers datés des 3 juillet 2014 et 18 juin 2015 ainsi que l'absence d'observations de la part de ces derniers sur ce sujet ;
- La liste départementale des commissaires enquêteurs ;

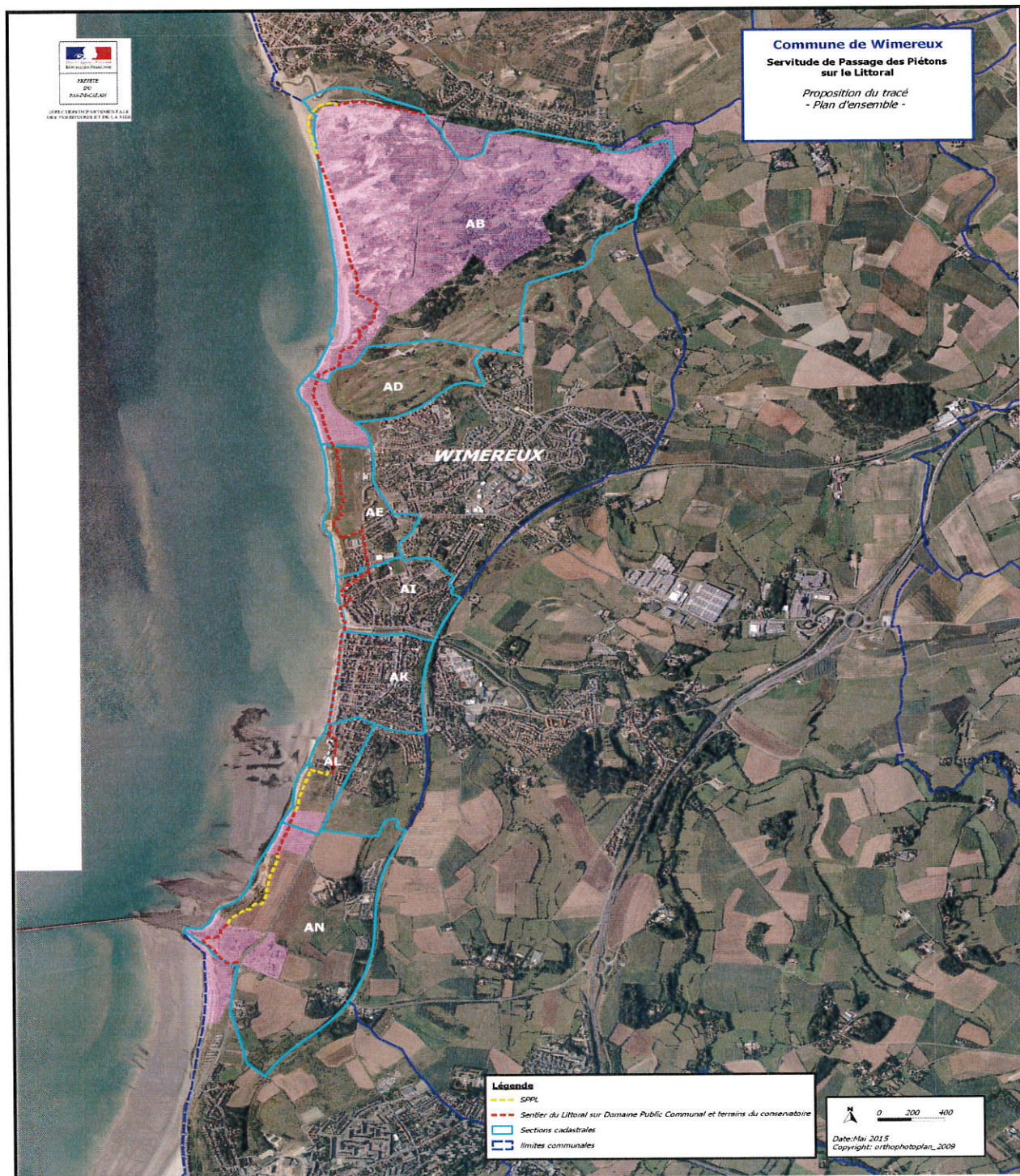
Enquête publique

Projet de Modification du tracé de la servitude de passage des piétons sur le littoral

Page 6 sur 35

ENSEMBLE DU PROJET

La Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral sur la commune de Wimereux ne concerne plus que les tracés repris en jaune sur la carte ci-dessous.



- **Le tracé jaune situé sur la section cadastrée AN mesure 635 mètres.**
- **Le tracé jaune situé sur la section cadastrée AL mesure 457 mètres.**
- **Le tracé jaune situé sur la section cadastrée AB mesure 466 mètres.**

Enquête publique

La continuité du cheminement est assurée par le passage du sentier du littoral sur le domaine public communal et les terrains du Conservatoire du Littoral.

1-2. Nature et caractéristique du projet

Le tracé officiel de la servitude de passage des piétons sur le littoral (SPPL) de la commune de Wimereux ne correspond plus à la réalité du terrain :

- ❖ le Conservatoire du Littoral en a acquis et aménagé une partie ;
- ❖ l'érosion des falaises a conduit à l'effondrement d'une partie de la servitude ;
- ❖ la continuité de la servitude n'est pas toujours assurée.

Pour assurer la continuité du cheminement piéton et mettre en sécurité les usagers une procédure de modification a été engagée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en concertation avec la commune de Wimereux.

Le tracé actuel de la SPPL est cadré :

- ✓ par un arrêté préfectoral en date du 1er septembre 1986 sur les sections cadastrales AE, AD et AB ;
- ✓ un arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1993 sur les sections cadastrales AN, AL jusqu'au début du secteur AK.

Ces deux arrêtés sont en partie caducs.

Un arrêté préfectoral permettant de modifier et de suspendre la Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral sur la commune de Wimereux doit être pris.

Le tracé actuel présente quelques parties sensibles qui ont été touchées par une importante érosion en haut de falaises, ce qui entraîne un problème important de sécurité des piétons et nécessite une modification de la SPPL pour assurer une libre circulation sécurisée.

Articles pour la procédure : Code de l'Urbanisme

- L'article L160-6 permet de **suspendre le tracé** de la servitude ;
- L'article L160-6 permet de **modifier le tracé** de la servitude ;
- L'article L160-6-1 permet d'**instaurer une servitude transversale**.

Au sud de ce tracé :

- une partie de la falaise s'est effondrée. Nécessitant pour la mise en sécurité des randonneurs un recul du cheminement de la servitude.



➤ le tracé officiel se termine juste avant la digue. L'absence de continuité nécessite également une modification de la SPPL. Le recul sur les propriétés riveraines s'avère dangereux car le risque d'éboulement est présent tout le long de la bande des 3 mètres. Il n'existe plus la largeur suffisante entre les maisons et la falaise pour appliquer l'article R160-

11-I du Code de l'urbanisme. Cet article prévoit que « *1. — Le tracé ainsi que les caractéristiques*

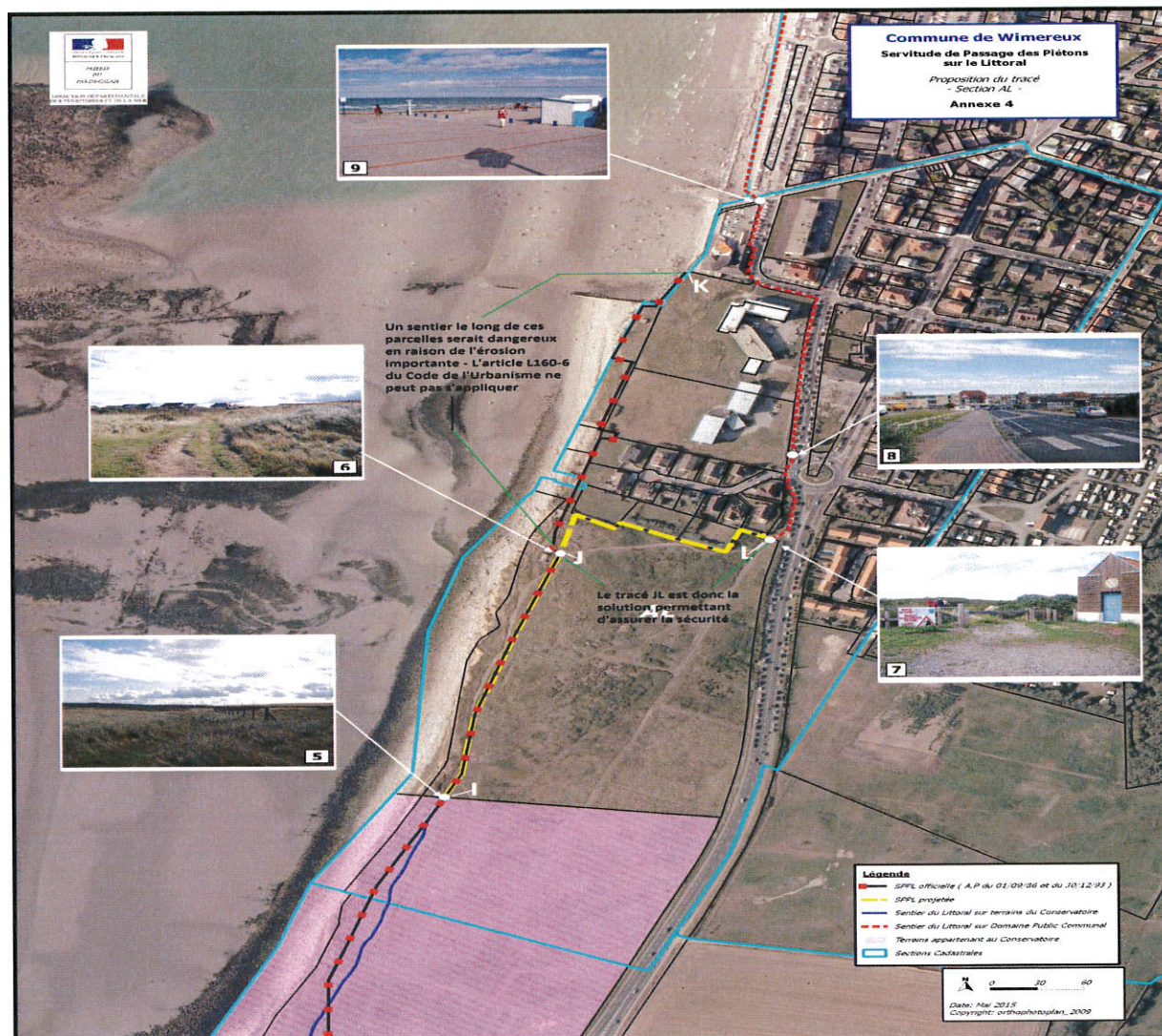
de la servitude de passage instituée par l'article L. 160-6 peuvent être modifiées notamment pour tenir compte de l'évolution prévisible du rivage afin d'assurer la pérennité du sentier permettant le cheminement des piétons. »

La création d'un nouveau tronçon de la servitude (tronçon JL) semble la meilleure solution.

Enquête publique

Projet de Modification du tracé de la servitude de passage des piétons sur le littoral

Page 9 sur 35



- Le tracé se poursuit ensuite sur les trottoirs le long de la RD940 puis le long de la rue pour rejoindre la digue.

Au nord :

- ✚ juste après la digue, une partie du tracé de la Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral suit celui du chemin de Grande Randonnée en zone urbanisée, sur des trottoirs.
- ✚ une partie du parcours se trouve sur des terrains appartenant au Conservatoire du Littoral et sont gérés par EDEN 62. Cette partie permet d'assurer une continuité du cheminement avec la SPPL.

Natura 2000

- ✓ L'item 11 de la liste nationale concerne l'instauration d'une servitude de passage des piétons pour l'accès au littoral ;
- ✓ Dans le dossier présenté il s'agit d'une modification de la SPPL.
- ✓ Le projet n'est donc pas soumis à évaluation des incidences.

Travaux

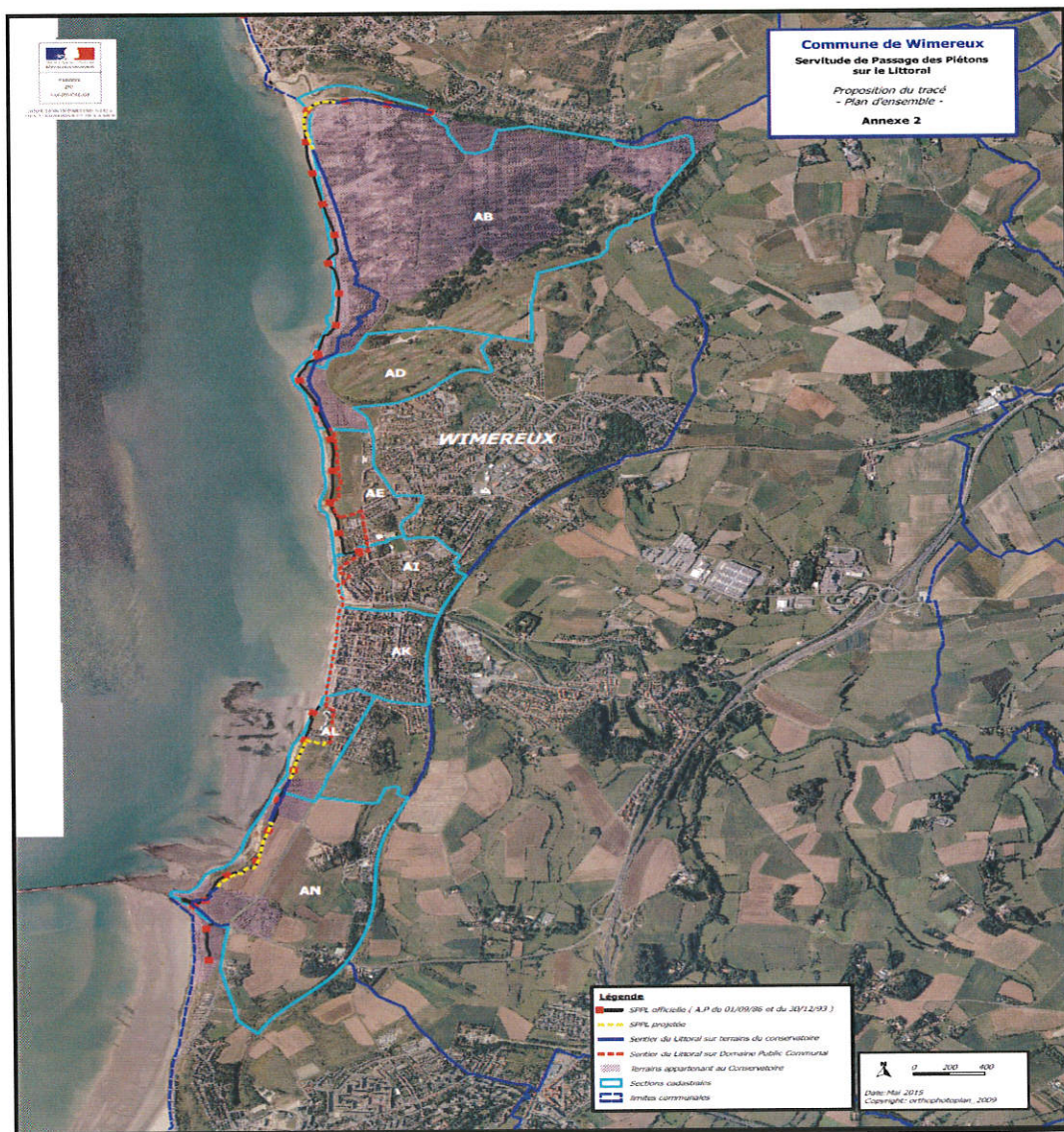
- ✓ Aucun aménagement ne sera nécessaire à l'établissement du cheminement piéton.
- ✓ Au niveau de l'éboulement (section cadastrale AN) un fil lisse sera posé afin de mettre en sécurité et de canaliser les piétons.

Enquête publique

- ✓ Un fil lisse sera également posé le long de la bande enherbée (section cadastrale AN) pour éviter le piétinement des piétons et canaliser le passage des chevaux.

Projet de modification de la SPPL

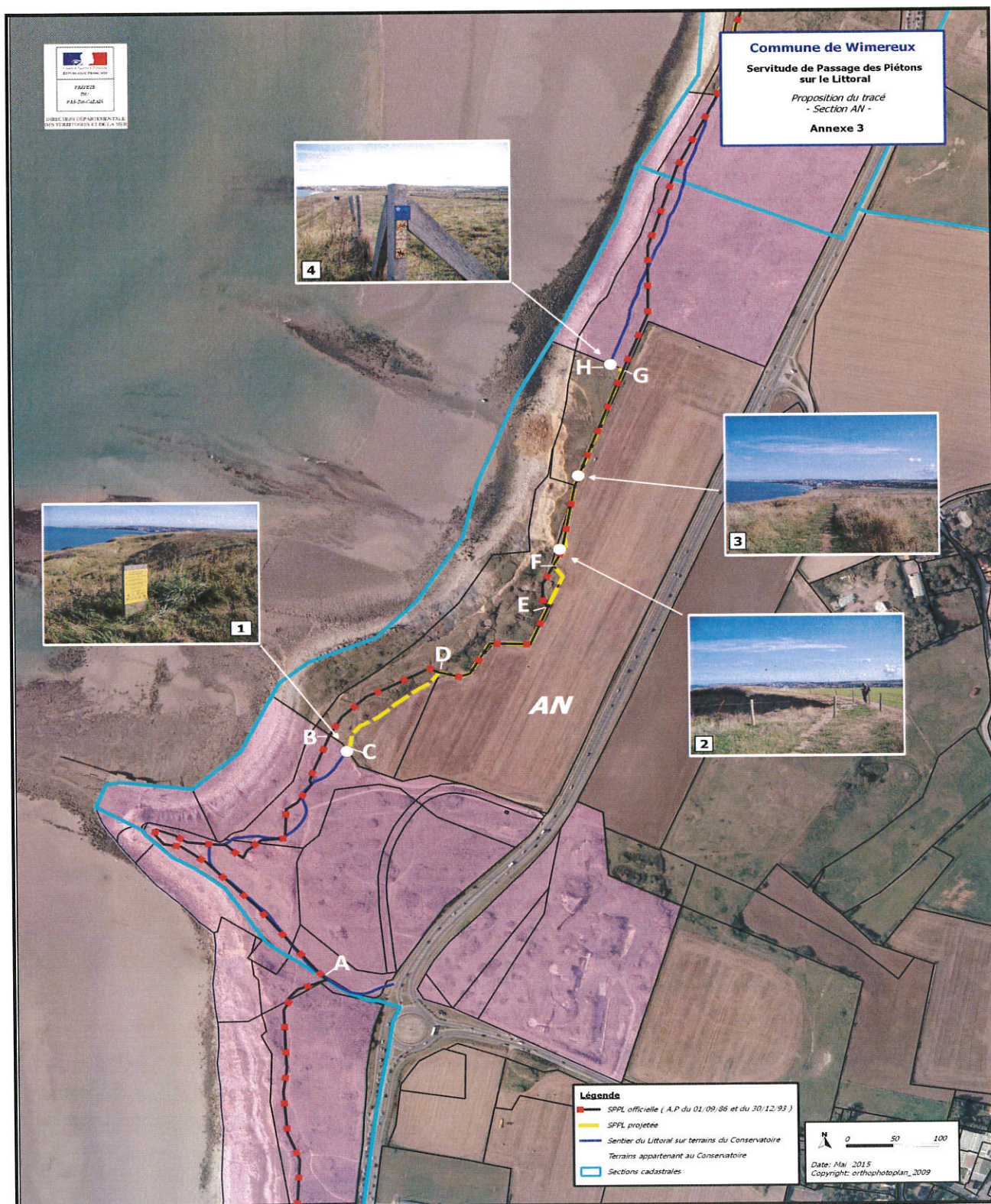
Un nouveau tracé a été étudié en liaison avec la commune.



Enquête publique

✚ La présentation de ce nouveau tracé est faite par sections cadastrales.

Section cadastrale AN :



Enquête publique

- sur le tronçon AB, la continuité du cheminement piéton est assurée sur les terrains du Conservatoire du Littoral ;

- sur le tronçon BD, le tracé est modifié est remplacé par le tronçon CD afin d'assurer la sécurité des piétons ; en application de l'article R160-11 du code de l'urbanisme ;

- le tronçon DE ne subit pas de modification ;

- le tronçon EF est en recul par rapport à la SPPL initiale afin d'assurer la sécurité des piétons ; en application de l'article R160-11 du code de l'urbanisme ;

- le tronçon FG ne subit pas de modification ;

- le tronçon GH permet de relier la SPPL aux terrains du Conservatoire du Littoral ;

- sur le tronçon GI, la continuité du cheminement piéton est assurée sur les terrains du Conservatoire du Littoral.



- le tronçon **IJ** ne subit pas de modification ;
- le tronçon **JK** est suspendu en application de l'article L160-6 du code de l'urbanisme car en raison d'une forte érosion la continuité ne peut plus être assurée sur ce passage. Aux

termes de l'article R160-15 I. « (...) la justification du bien-fondé du tracé retenu, au re-

gard des dispositions des articles L. 160-6, R. 160-12 et R. 160-13 si le trace envisage pour la servitude a pour effet : 1° Soit de grever des terrains attenants a des maisons d'habitation qui, au 1er janvier 1976, étaient clos de murs en matériaux durables et adh-

Enquête publique

rant au sol, soit de réduire, par rapport aux bâtiments à usage d'habitation édifiés au 1er janvier 1976, la distance de quinze mètres prévue par l'alinéa 5 de l'article L. 160-6 »

- le tronçon JL crée une SPPL transversale pour permettre la continuité du cheminement en application de l'article L160-6 du code de l'urbanisme.

✚ Sections cadastrales AK:



✚ Sections cadastrales AI:



✚ Section cadastrale AE :



✚ le tronçon LM (tracé en pointillé rouge) permet d'assurer la continuité du cheminement en passant sur le domaine public communal.

Enquête publique

Autre projet de cheminement

- **Section AE**, au nord de l'escalier, un projet de sentier du littoral est envisagé sur des terrains communaux.

Un diagnostic sur la faisabilité de ce cheminement a été demandé à l'Opération Grand Site (OGS).

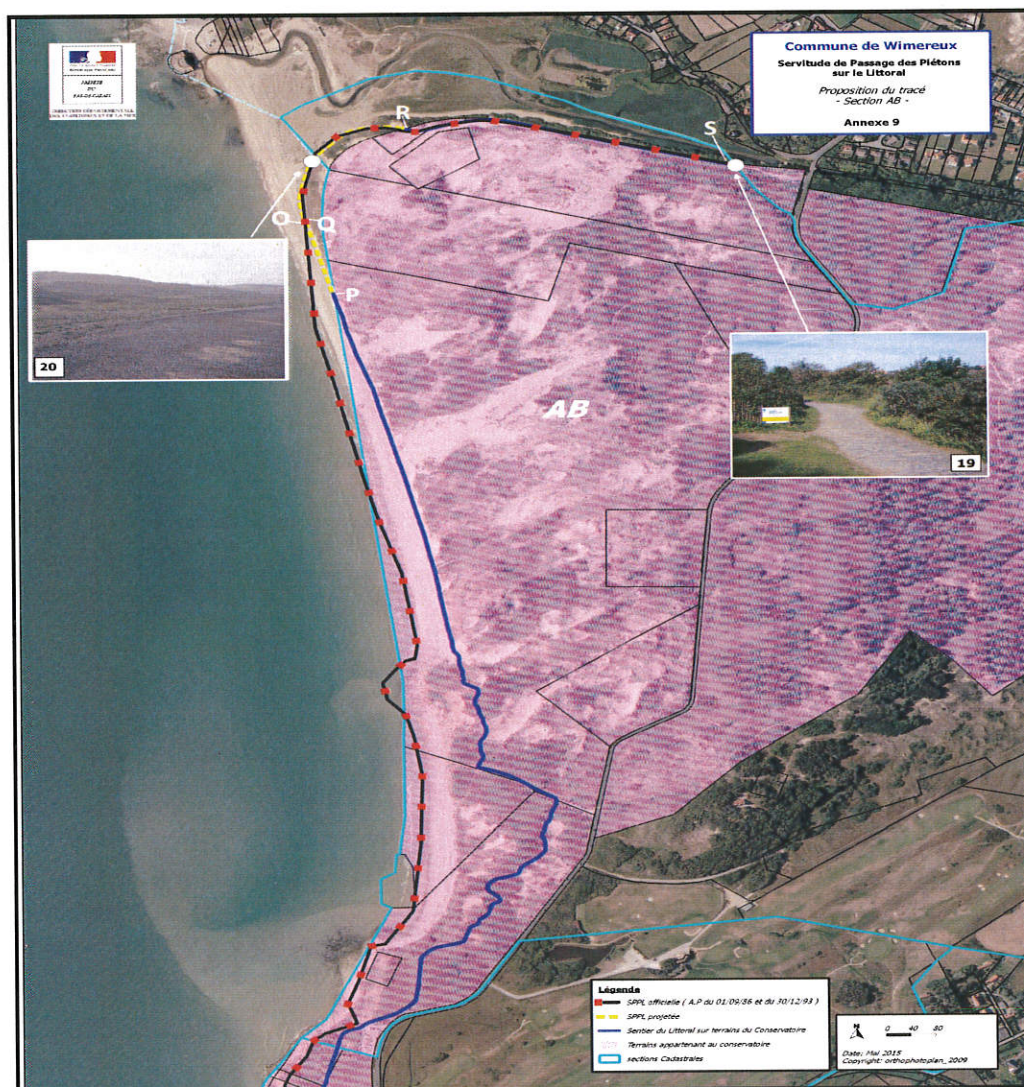
Ce cheminement nécessite un travail important de défrichage ainsi que des aménagements.

- ✚ **Section AD** La continuité du sentier du littoral est assurée sur les terrains du Conservatoire du Littoral.



Enquête publique

Section cadastrale AB



- sur le tronçon NO, la continuité du sentier du littoral est assurée sur les terrains du Conservatoire du Littoral ;
- le tronçon PQ est modifiée en application de l'article L160-6 du code de l'urbanisme afin d'assurer la continuité du cheminement entre les terrains du Conservatoire du Littoral et la SPPL officielle ;
- sur le tronçon QR, la SPPL n'est pas modifiée ;

Sur le tronçon RS, la continuité du sentier du littoral est assurée sur les terrains du Conservatoire du Littoral.

Enquête publique

1-3. Composition du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier se compose :

- ✓ de la notice explicative ;
- ✓ d'un Plan de situation (Annexe 1);
- ✓ Annexes :
 - ❖ Annexe 2 : Proposition de tracé - Plan d'ensemble ;
 - ❖ Annexe 3 : Projet de tracé sur la partie cadastrée AN ;
 - ❖ Annexe 4 : Projet de tracé sur la partie cadastrée AL ;
 - ❖ Annexe 5 : Projet de tracé sur la partie cadastrée AK ;
 - ❖ Annexe 6 : Projet de tracé sur la partie cadastrée AI ;
 - ❖ Annexe 7 : Projet de tracé sur la partie cadastrée AE ;
 - ❖ Annexe 8 : Projet de tracé sur la partie cadastrée AD ;
 - ❖ Annexe 9 : Projet de tracé sur la partie cadastrée AB ;
 - ❖ Annexe 10 : Tableau des propriétés ;
 - ❖ Annexe 11 : arrêté du 1er septembre 1986 ;
 - ❖ Annexe 12 : arrêté du 30 septembre 1993;

Etait joint à ce dossier :

- l'Arrêté Préfectoral du 10 novembre 2015,
- le registre destiné à recueillir les observations du public.

Le commissaire enquêteur constate que les études de ce dossier ont été menées en suivant les prescriptions réglementaires. La composition est conforme à la réglementation en vigueur:

Le document est accessible, avec une logique de présentation par secteurs Avec leur contexte particulier (érosion de falaise)

Mais aussi :

- *La présentation du Projet*
- *La définition de la servitude*
- *L'objet de l'opération*
- *Les tableaux récapitulatifs pour l'enquête publique.*

La clarté de ce document a permis d'informer au mieux tous les intervenants, concernés ou non directement par le projet.

Il n'y a pas eu d'observation négative à son sujet.

2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Arrêté de mise à l'enquête publique

Le 10 Novembre 2015, Madame La Préfète du Pas-de-Calais, Direction des Politiques Interministérielles (bureau des procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement DPI-BPUPE-SUP-AC), a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative ;

Enquête publique

- Projet de Modification du tracé de la servitude de passage des piétons sur le littoral.

Cet arrêté comprenant douze articles fixe les modalités du déroulement de l'enquête.

Enquête publique durant vingt-deux jours, du lundi 30 novembre 2015 au lundi 21 décembre 2015 inclus, concernant la commune de Wimereux.

Désignation du Commissaire enquêteur

Par Arrêté Préfectoral en date du 10 novembre 2015 me désignant en qualité de commissaire enquêteur, ai procédé à l'enquête publique sur le Projet de Modification du tracé de la servitude de passage des piétons sur le littoral de la commune de Wimereux.

Planning des permanences

D'un commun accord avec la Préfecture, la DDTM et les services municipaux, le calendrier suivant des permanences en mairie de Wimereux a été établi.

DATE	HORAIRES
Lundi 30 Novembre 2015	09h00-12h00
Samedi 05 décembre 2015	09h00-12h00
Mercredi 16 décembre 2015	14h00-17h00
Lundi 21 décembre 2015	14h00-17h00

En dehors des jours de permanence du Commissaire enquêteur, le dossier d'enquête a été tenu à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30
- le samedi de 09h00 à 12h00

2-1. La publicité

Annonces légales

Article 2 de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2015 : « Avis au public publié par les soins de monsieur le Préfet et aux frais du demandeur, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ».

Voici le détail des parutions légales :

La Voix du Nord	du Mercredi 18 novembre 2015 ; du Mercredi 02 décembre 2015 ;
La Semaine dans le Boulonnais	du Mercredi 18 novembre 2015 ; du Mercredi 02 décembre 2015 ;

Affichage légal

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral l'affichage de l'avis, sera réalisé au moins quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute l'enquête

A la diligence de Monsieur le maire, affichage au panneau d'affichage habituel de la mairie, de l'avis d'enquête publique.

A la demande du commissaire enquêteur et en accord avec le maître d'œuvre. L'affichage légal a été étendu suivant le tableau ci-dessous :

Affiches format A/2 sur fond jaune réglementaires sur le site

COMMUNE	Lieu d'Affichage
WIMEREUX	Mairie – Intérieur, extérieur 1 Affiche Office de tourisme intérieur fenêtre du CCAS (bâtiment donnant sur la place Albert 1er)

Enquête publique



Le contrôle de l'affichage a été effectué les 24 et 26 Novembre 2015 ainsi qu'à chacune de mes permanences. Une planche photographique a été établie pour chaque secteur, elle est annexée au présent rapport. **(ANNEXE N°8)**

Suite à ces premiers contrôles quinze jours avant le début de l'enquête, le constat concernant l'affichage est positif.

Collecte des certifications de maintien de l'affichage légal

L'accomplissement des mesures de publicité légale est constaté par un certificat dûment daté et signé par Monsieur le Maire de Wimereux ainsi que par la DDTM. **(ANNEXE N°9)**

Les autres formes de publicité :

Internet

- ✚ Site Internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.pref.gouv.fr) rubrique « publication/consultation du public enquêtes publiques/enquête environnementale ».
- ✚ La DDTM et la Mairie de Wimereux ont signalé l'enquête publique sur leur site Internet ;

Examen du dossier d'enquête

2-2. Réunions

Rencontres avec les Elus et Autorités locales et entretiens à la DDTM.

Dès ma nomination, je suis entré rapidement en contact avec les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais – Délégation à la Mer et au Littoral Service des Affaires Maritimes et du Littoral - Unité de Gestion du Domaine Public Maritime et du Littoral à Boulogne-sur-Mer (DDTM) et de la Mairie de WIMEREUX afin de formaliser les modalités d'organisation de l'enquête, notamment concernant les locaux mis à ma disposition lors de mes permanences ainsi que pour l'accueil du public et la consultation du dossier d'enquête.

Le 16 novembre 2015 :

Mairie de WIMEREUX

Entretien sur le déroulement de l'enquête, l'affichage et les permanences, modalité organisation réunion sur les lieux– et détails supplémentaires sur le projet avec :

Monsieur FERNAGUT Adjoint, Mesdames BENAMOR responsable Urbanisme, de la Commune, FOURRIER Isabelle DDTM, et Monsieur FOURCROY service urbanisme de la commune.

Réunion du 07 novembre 2014

Services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais – Délégation à la Mer et au Littoral, Services des Affaires Maritimes et du Littoral – Unité de Gestion du Domaine Public Maritime et du littoral à Boulogne-sur-Mer (DDTM).

Entretien sur le déroulement de l'enquête, l'affichage et les permanences, modalité organisation visite des lieux– et détails supplémentaires sur le projet avec le rappel de la teneur du dossier.

Personnes présentes :

Monsieur FERNAGUT-Adjoint Maire de Wimereux ;

Madame BENAMOR – Responsable du service urbanisme de la commune de Wimereux ;

Monsieur FOURCROY, Service Technique commune de Wimereux ;

Madame FOURRIER - Adjointe chargée de la gestion du domaine public maritime Monsieur DANCOISNE – Commissaire enquêteur

Conformément à l'article 7 de l'Arrêté Préfectoral du 10 novembre 2015 prescrivant l'ouverture de la présente enquête publique et, au titre de l'article R160-18 du Code de l'urbanisme, Une convocation pour visite des lieux a été adressée le 17 novembre 2015 par courrier à tous les propriétaires et personnes intéressées par « la servitude » .visite des lieux le mardi 24 novembre 2015 à 10h.

Ont donc été convoqués par courrier: **(ANNEXE N°4)**

- Monsieur Éric MOLEUX représentant l'indivision MOLEUX,
- Monsieur DELPLACE, exploitant agricole ;
- Monsieur DUBAILLE pour le Conservatoire du Littoral ;
- Monsieur RUELLE, Maire de Wimereux ;

Enquête publique

- Monsieur FERNAGUT – adjoint à l'urbanisme de la commune de Wimereux ;
- Madame BENAMOR – Responsable du service urbanisme de la commune de Wimereux ;
- Monsieur FOURCROY, Service Technique commune de Wimereux ;
- Monsieur BRIMEUX de la DDTM ;
- Madame FOURRIER de la DDTM

Cette visite a pour but de rencontrer sur place les propriétaires intéressés ainsi que les représentants des administrations concernées afin d'expliquer le projet de modification du tracé.

2-3. Visite des lieux du Jeudi 24 novembre 2015

- Article R. 160-18

Entrée en vigueur 1990-06-14

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête peut décider de procéder à une visite des lieux. Dans ce cas, le commissaire enquêteur ou le président de la commission avise le maire et convoque sur place les propriétaires intéressés ainsi que les représentants des administrations ; après les avoir entendus, il dresse procès-verbal de la réunion

Toutes les personnes ont pu être jointes avant la date mais, Peu ont assisté à la réunion.

Le Procès-Verbal rédigé par Le commissaire enquêteur figure en (**ANNEXE N° 5**). La nature de ces questions et les réponses qui ont été apportées figurent dans le compte-rendu de visite des lieux.

. Un tour de table est effectué afin que chacun des participants se présente.

Le commissaire enquêteur rappelle l'objet de l'enquête publique et ses enjeux.

- Rappel de la réglementation
- Rappel des parcelles concernées

2-4. Bilan du déroulement de l'enquête

Les prescriptions légales d'affichage en mairie ont été respectées, tout comme la publication légale dans les journaux.

Déroulement des permanences

Les conditions d'accueil

- ✓ Les conditions d'accueil étaient fort convenables dans toutes les permanences.

La conformité du dossier d'enquête

Enquête publique

Lors des permanences et après contrôle effectué par le commissaire-enquêteur, aucune anomalie n'a été constatée. Le registre d'enquête ainsi que le dossier d'enquête mis à la disposition du public étaient conformes et complets.

Le nombre de personnes reçues :

Déroulement de la Procédure d'Enquête

CHRONOLOGIE DE LA PROCEDURE D'ENQUETE		
EVENEMENT	DATE	OBSERVATIONS
Désignation du CE par la Préfecture du Pas-de-Calais	22/10/2015	JP Dancoisne
Entretien avec Mme FOURRIER Isabelle DDTM Boulogne-sur-Mer	26/10/2015	Entretien concernant dossier enquête publique Remise dossier
Contact Téléphonique Préfecture pour fixer modalités enquête publique	26/10/2015	Madame CARLE
Arrêté préfectoral d'ouverture signé	10/11/2015	
Entretien avec Mr BRIMEUX Stéphane DDTM Boulogne-sur-Mer	12/11/2015	Entretien pour étude dossier
Réception du dossier d'enquête	14/11/2015	Adressé par la Préfecture Du Pas-de-Calais
Etude du dossier d'enquête	14/11 au 30/11/2015	Le Commissaire enquêteur avait pu prendre connaissance du projet (dossier remis par DDTM le 26/10/2015)
Entretien avec Mme FOURRIER Isabelle DDTM Boulogne-sur-Mer	17/11/2015	Courrier pour convocation visite des lieux
A la demande du commissaire enquêteur ; Réunion avec les services de la Mairie de Wimereux et de la DDTM	16/11/2015	Rencontre avec Mr. FERNAGUT Adjoint, Madame DENAMOR responsable Urbanisme, de la Commune Madame FOURRIER Isabelle DDTM, Messieurs, BRIMEUX, DDTM, et FOURCROY service Technique. modalité organisation réunion publique – et détails supplémentaires sur le projet Visite des lieux
Visite des lieux En raison conditions météorologiques, une réunion a été faite en Mairie de Wimereux.	24/11/2015	Mr. FERNAGUT Adjoint, Madame DENAMOR responsable Urbanisme, de la Commune Madame FOURRIER Isabelle DDTM, Messieurs, FOURCROY service Technique. DUBAILLE conservatoire du littoral, DELPLACE exploitant agricole, le commissaire enquêteur.
Enquête ouverte - permanences	Du 12/11 au 21/12/2015	Pas de prolongation d'enquête
Fermeture de l'Enquête et Reprise registre d'enquête – récupération	21/12/2015	Par le commissaire enquêteur

Enquête publique

certificat d'affichage		
PV de synthèse remise	28/12/2015	Par le commissaire enquêteur
Phase de rédaction- projet de rapport et conclusions	29/12/2015	Le commissaire enquêteur
Remise mémoire en réponse	08/01/2016	DDTM
Reliure et reproduction des documents	10/01/2016	Le commissaire enquêteur
Fin de la procédure d'enquête	11/01/2016	Remise des rapports et avis aux autorités qualifiées.

Climat de l'Enquête

La population de Wimereux et des environs a été invitée pendant cette période à se prononcer sur ce projet ; eu égard de son importance, les permanences assurées par le Commissaire enquêteur n'ont pas rencontré le succès attendu.

Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le Lundi 21 décembre 2015 à l'heure de fermeture des services municipaux, conformément à l'article 9 de l'arrêté prescrivant l'enquête, le registre d'enquête a été clos par Monsieur le Maire de Wimereux

Après achèvement de ce rapport, le Commissaire Enquêteur a rédigé ses conclusions motivées à l'issue de l'enquête concernant le Projet.

Contribution publique

Aux jours et heures fixés, le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public, et a régulièrement informé le pétitionnaire du déroulement de l'enquête. Les rencontres avec le commissaire enquêteur ont eu lieu sans esprit polémique et dans une optique constructive visant à obtenir un maximum d'informations sur le projet.

Au total, le Commissaire Enquêteur a recueilli 16 observations : 04 observations écrites, 03 courriers, un dossier et des planches photographiques remis, 02 contributions orales, consignés et annexés dans le registre ouvert en Mairie de Wimereux.

Il a été remis le 28 décembre 2015 un Procès-verbal de Synthèse consignait les observations écrites et les courriers à charge pour le demandeur de nous retourner un mémoire de réponse.

- Obtenir des précisions sur les observations et remarques par courrier qui portent sur les problèmes soulevés par la demande ; **(ANNEXE N°6)**

Le mémoire de réponse nous a été remis par Monsieur BRIMEUX, Stéphane de la DDTM le 08 janvier 2016. Il est joint ainsi que le Procès-verbal en **(ANNEXE N°7)** du rapport d'enquête.

Enquête publique

La DDTM répond pratiquement de façon positive aux demandes formulées.

3- EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les courriers et observations recueillis au cours de l'enquête

Observations recueillies sur le Registre :

OBSERVATION N°1 : Mr DESFACHELLES Dominique, La Capelle les Boulogne :

En qualité de randonneur est venu prendre connaissance du projet qui concerne le sentier de randonnée sue Wimereux.

(Signé DESFACHELLES)

Réponse DDTM : Pas de remarque à formuler sur cette observation

OBSERVATION N°2 : Mr. FILIPPI, Charles, 9 rue schmallengberg, Wimereux :

Remet un courrier signé par Xavier GUERY, Bruno CROMBEZ et lui-même, plus plan aménagé, photos :

- Prendre en compte la visibilité du chemin naturel sur photo aérienne ;
- Contenu du courrier à prendre en compte.

(Signé FILIPPI)

Réponse DDTM : Réponse au courrier n°2 du PV de synthèse

Avis du C.E ; Réponse courrier N°2

OBSERVATION N°3 : Mr DELABRE Philippe, villa la riviera, 3 quai de Wimille à WIMEREUX :

Tout à fait d'accord pour baliser et changer le sentier avec bon sens en fonctions des aléas du terrain.

Après étude des photos et plans du projet ; en accord avec ce projet.

J'emprunte en tant que randonneur ces sentiers journallement.

(Signé DELABRE)

Réponse de la DDTM : Pas de remarques à formuler concernant cette observation.

Avis du C.E : Aucun commentaire concernant cette observation.

**OBSERVATION N°4 : Mr. GRAS Edmond 4 avenue de la mer à Wimereux
Mr. LEFRANC Gérard 33 rue d'Ambleteuse Boulogne-sur-Mer :**

Au Sud de Wimereux :

Accord pour la modification de la servitude entre les points C et D, E et F jusqu'à G-H.
Mettre un fil lisse de part et d'autre de la servitude afin de garantir l'intégrité et la propreté du Sentier.

Section AL : Accord pour le tracé de la servitude entre les points I et L avec fil lisse de chaque côté.

Au Nord de Wimereux :

Section AI : Au lieu de passer par les rues Calmette et La Rochette, nous proposons le rétablissement par l'escalier en haut de falaise dont l'entretien est à assurer (à étudier avec l'OGS dans le prolongement vers le stade).

Section AB : Accord pour le tracé de la servitude P - Q - R.

Remarques complémentaires :

- Les parcelles 136 et 137 de la section AL sont en grande partie sur le domaine maritime. Il est souhaitable de régulariser leur affectation (aujourd'hui elles sont la propriété des riverains parcelles 138 et 150).
- La digue promenade de la section AK est submergée par gros coefficients de marée et donc inutilisable. Il est souhaitable de pouvoir maintenir la servitude du perré établie dès la construction des villas, et fréquentable en tout temps.

Le PLU modifié en juillet 2003 précise : « toute construction, modification de niveau, clôture ou structure même légère est soumise à autorisation.

L'accès libre des piétons doit être maintenu en permanence.

L'occupation temporaire à caractère commercial du perré est soumise à autorisation. L'accès libre des piétons doit être maintenu en permanence

(Signé Edmond **GRAS** et G. **LEFRANC**)

Réponse de la DDTM

Le fil lisse sera posé aux endroits où une mise en sécurité ou une canalisation des piétons est nécessaire.

Le rétablissement du passage par l'escalier sur la section cadastrale AI n'est pas envisageable puisque cet escalier fait l'objet d'un arrêté municipal en interdisant l'accès pour dangerosité.

Les parcelles AL 136 et 137, appartenant à des propriétaires privés, se situent sur l'ancien tracé de la SPPL. Le passage sur ces parcelles étant devenu dangereux, le projet de tracé soumis à l'enquête passe sur la parcelle AL176 et le long de la route.

La digue promenade permet d'assurer la continuité du cheminement piéton et se situe sur le territoire communal.

Avis du C.E.

La modification du tracé de la servitude de passage, répond à l'intérêt général, permettre à tous de bénéficier de l'accès au littoral, sans obstacle, dans la continuité. Ceci passe par une sécurisation des parcours selon les besoins ; adaptation de la pose de fil lisse aux différentes configurations pour assurer une sécurité maximale des promeneurs.

COURRIER N° 1 : (ANNEXE 1)

Ville de **WIMEREUX**

Le 15//12/2015

SERVICE URBANISME

N/Réf : SU/FB/15-1080

Le Maire de Wimereux

à

Monsieur Jean-Paul DANCOISNE
Commissaire Enquêteur
Mairie de Wimereux
Place Albert 1^{er}
62930 Wimereux

OBJET : Projet de Modification de la servitude de passage des piétons sur le littoral. Enquête publique.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique en cours, portant sur la modification de la servitude de passage des piétons sur le littoral, j'ai l'honneur de vous informer que celle-ci n'appelle aucune observation particulière, à ce stade de l'enquête.

Par ailleurs, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me communiquer, en son temps votre rapport.

Je reste à votre entière disposition pour toutes précisions complémentaires et échanger sur le sujet si vous le souhaitez.

Dans l'attente de vous lire,

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

(Signé **Le Maire**
F. RUELLE)

Réponse de la DDTM : Pas de remarque particulière à formuler

Avis du C.E. : Dont acte

Enquête publique

COURRIER N° 2 : (ANNEXE 2)

REMARQUES SUR TRAJET DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LE LITTORAL

Le 16.12.2015

PARCELLES LIMITROPHES

Charles FILIPPI : 159

Xavier GUERY : 111

Bruno CROMBEZ : 175

Rue de SCHMALLENBERG WIMEREUX

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Monsieur le Maire de Wimereux

Voir Section cadastrale AL

Il apparait que le sentier qui s'est fait spontanément et qui passe à vingt mètres des clôtures soit plus agréable pour profiter du paysage maritime et sauvage.

Le fait de longer les clôtures supprime le sentiment de liberté et de dépaysement.

Le second aspect de la sécurité des habitations par l'étendue de végétation sauvage qui forme une haie naturelle qui sert de couvert pour la faune locale.

Ce sentier est fréquenté à tout âge serait plus agréable avec quelques dalles pour diminuer les ornières remplies d'eau, difficiles à contourner.

Boucher le petit blockhaus et mettre une table d'orientation seraient plus appréciés par les nombreux touristes qui aiment contempler la mer à cet endroit.

Pour un petit budget, la lande au sol fragile serait mieux respectée et monsieur MOLEUX aurait son patrimoine mieux respecté.

Vous prie de croire, à l'expression de nos salutations distinguées.

(Signé: **FILIPPI- GUERY- CROMBEZ-BLONDEL**)

Réponse de la DDTM au courrier de messieurs FILIPPI, GUERY, CROMBEZ et BLONDEL

« Le fait de longer les clôtures supprime le sentiment de liberté et de dépaysement. » :
Le chemin existant (photos de Monsieur FILIPPI) occupe une part importante de la parcelle AL176 appartenant à l'indivision MOLEUX. Afin de préserver la parcelle, le projet de tracé longe la parcelle AL176 et par conséquent se trouve au bout des parcelles AL159, 111 et 175. Cette solution permet de ne pas trop impacter la parcelle AL176 ; ce qui

Enquête publique

ne serait pas possible en validant le chemin existant comme servitude de passage des piétons sur le littoral.

Monsieur MOLEUX Éric a reçu le dossier et n'a pas émis d'observations particulières.

Le projet de tracé permet d'assurer la continuité du sentier du littoral. Ce type de linéaire est ouvert sur des terrains privés éloignés du rivage, dans l'intérieur des terres, lorsque le linéaire côtier est inaccessible.

Au vu de cette remarque, le propriétaire de la parcelle AL176 va être sollicité. En fonction de sa réponse, le sentier prendra soit le tracé actuel soit le projet de tracé soumis à l'enquête publique.

« *La sécurité des habitations par l'étendue de la végétation sauvage (...).*

La végétation se situe sur la parcelle AL176.

« *(...) quelques dalles pour diminuer les ornières* » :

L'objectif d'une SPPL est que le sentier reste en l'état naturel.

Aucun aménagement n'est prévu hormis la pose de fil lisse afin de canaliser les piétons.

« *Boucher le petit blockhaus* » :

Le blockhaus ne se situe pas sur le cheminement de la SPPL.

« *Mettre une table d'orientation* » :

Aucun aménagement n'est prévu pour le moment.

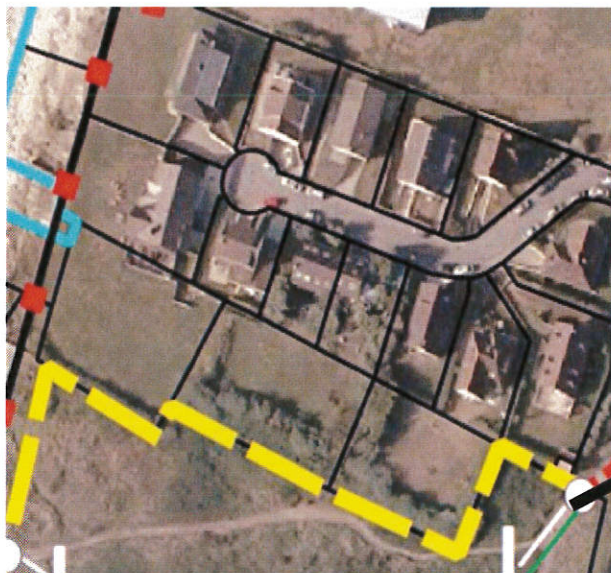
Avis du C.E. :

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de la DDTM.

Ci-Dessous photographie des habitations de Messieurs FILIPPI-GUERY et CROMBEZ ainsi que l'entrée du chemin.

Sur la photographie on visualise très bien un chemin qui coupe les terrains de l'indivision MOLEUX. Ce chemin a été tracé par le passage des randonneurs qui évitent une végétation trop dense présente sur le cheminement existant.

Le commissaire enquêteur est en accord avec la DDTM pour conserver une zone végétale défensive pour assurer la légitime intimité des riverains, leur assurer la sécurité et le respect de leur vie privée sans nuisance visuelle.



COURRIER N° 3: (ANNEXE 3)

Conservatoire du Littoral

*Le Délégué de rivages
Manche Mer du Nord*

Wimereux, le 10 décembre 2015

Monsieur Jean-Paul DANCOISNE
Commissaire Enquêteur
Mairie de Wimereux
Rue Albert 1^{er}

62930 Wimereux

Affaire suivie par : Etienne DUBAILLE

Objet : Visite de lieux – Enquête publique

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Une Enquête publique est actuellement en cours pour la modification de la servitude de passage des piétons sur le Littoral de la commune de Wimereux.

Cette proposition de modification fait suite aux éboulements répétés de la falaise au niveau du secteur de la Crèche.

Le Conservatoire du littoral émet un avis favorable à cette nouvelle délimitation du SPPL qui permet d'assurer pour les piétons, la continuité de la circulation en haut des falaises.

Enquête publique

Néanmoins, le Conservatoire du littoral tenait à informer que les mouvements érosifs sur la falaise imposaient de renforcer des principes de mise en sécurité des piétons et autres randonneurs.

En particulier sur le site de la Pointe de la Crèche, les aménagements particulièrement vétustes permettant l'accessibilité de la digue Nord (escalier) ne sont plus autorisés à la fréquentation, en raison de glissement répété de la falaise sur ce secteur.

Des arrêtés municipaux en interdisent l'accès et il convient donc que l'information accompagnant la mise en place du SPPL puisse rappeler ces contraintes fortes de sécurité afin de limiter les usages non autorisés sur ce secteur.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'expression de ma considération distinguée.

(Signé Loïc OBLED)

Quai Giard
62930 Wimereux
Tél. 03 21 32 69 00
Télécopie : 03 21 32 66 67
manchemerdunord@conservatoire-du-littoral.fr
www.conservatoire-du-littoral.fr

Réponse de la DDTM :

Les éléments concernant l'érosion et la sécurité des piétons sont pris en compte.

La procédure de modification du tracé de la SPPL permettra d'assurer la continuité du cheminement piéton et de mettre en sécurité les usagers.

Avis du C.E. :

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de la DDTM.

La modification du tracé de la servitude de passage, répond à l'intérêt général, permettre à tous de bénéficier de l'accès au littoral, sans obstacle, dans la continuité. Ceci passe par une sécurisation des parcours selon les besoins ; adaptation de la pose de fil lisse aux différentes configurations pour assurer une sécurité maximale des promeneurs.

SYNTHESE DES REPONSES DE LA DDTM

**Réponse de la DDTM aux questions de Monsieur le Commissaire enquêteur
Longueur des parties projetées de la SPPL :**

Sur la section cadastrale AN, la longueur de la SPPL projetée est de 635 mètres.

Sur la section cadastrale AL, la longueur de la SPPL projetée est de 457 mètres.

Sur la section cadastrale AB, la longueur de la SPPL projetée est de 466 mètres.

Moyens employés pour les travaux :

Les seuls travaux envisagés sont la pose d'un fil lisse qui ne nécessitent pas l'utilisation d'engins.

Il est rappelé que l'objectif de cette enquête est de modifier le tracé de la servitude de passage des piétons sur le littoral.

Le dossier présenté en enquête publique vise à démontrer que le tracé officiel de la servitude de passage des piétons sur le littoral ne correspond plus à la réalité du terrain puisque le Conservatoire du Littoral en a acquis une partie, l'érosion des falaises a conduit à l'effondrement d'une partie de la servitude et la continuité de la servitude n'est pas toujours assurée.

La procédure de modification vise donc à assurer la continuité du cheminement piéton et à mettre en sécurité des usagers. Elle n'entraînera pas de travaux sur le sentier.

La mise en sécurité de la falaise au sud nécessitera la pose d'un fil lisse.

Le nouveau tracé sera officialisé par un arrêté préfectoral en fonction de la réponse apportée par le propriétaire de la parcelle AL176.

Avis du C.E.:

Dans son mémoire de réponse la DDTM répond de manière explicite aux questions posées bien entendu dans les mesures du cadre de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur ne peut que prendre acte de la réponse de la DDTM, elle confirme les solutions décrites dans le dossier.

4 - CONCLUSION

Le lundi 21 décembre 2015 à dix-sept heures, le délai d'enquête étant expiré, clos le registre d'enquête a été clos par Mr. le Maire et remis au commissaire Enquêteur.

En conséquence, nous constatons que les formalités réglementaires prescrites par l'arrêté signé le 10 novembre 2015 par Madame la Préfète du Pas-de-Calais ont été remplies.

L'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante, dans de bonnes conditions. Chacun a pu prendre connaissance du dossier, y compris hors la présence du Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur note que :

- ✚ Les entretiens, en préalable au début d'enquête, avec les porteurs du projet, ont permis d'appréhender dans de bonnes conditions, cette procédure.

En préliminaire, lors du dépôt du registre d'enquête, Le Commissaire Enquêteur a, vérifié l'affichage, la présence du dossier d'enquête complet, rappelé le cas échéant les conditions de déroulement d'enquête, afin de favoriser les possibilités que le public est en droit d'avoir pour cette consultation.

Enquête publique

Les conditions d'accueil du commissaire enquêteur, ainsi que les moyens accordés ont été très satisfaisants : salle adaptée à l'accueil du public, matériel disponible (possibilité d'effectuer des copies, téléphone.....).

La rédaction détaillée du déroulement de l'enquête et l'analyse des observations étant terminées, nous déclarons clos le présent rapport et rédigeons nos conclusions et avis sur un document séparé joint au dossier.

DANNES le 11 janvier 2016

Le commissaire enquêteur

Jean-Paul DANCOISNE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Paul Dancoisne', written over the printed name.